



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Date de convocation : 30 juin 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 30 juin 2023	Nombre de conseillers présents : 12
	Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint par suppléance, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2023.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET.

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBARET à M. Rémi HEUDE  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI  
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Laurie FILLATRE, Mme Alexandra BOURBIER, Mme Cynthia TRIMBOUR, Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

#### **N° 2023 / VIII / 10 - 9.1 – Désignation du référent déontologue de l' élu local**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,  
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 sus-mentionné,  
VU la délibération n° 57-2023 du Conseil communautaire du 30 mai 2023 portant désignation de Madame Raymonde GAIOTTI, en qualité de référente déontologue pour les élus de la Communauté de communes du Val d'Essonne,  
VU la charte de l' élu local,  
CONSIDÉRANT l'obligation faite aux élus locaux d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,  
CONSIDÉRANT la possibilité donnée à tout élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes consacrés par cette charte,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le référent déontologue de la collectivité,  
CONSIDÉRANT que la désignation d'un même référent déontologue peut intervenir par délibérations concordantes de plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes,  
L'exposé ayant été entendu,

(A.PRAT)

**DÉSIGNE**, Madame Raymonde GAÏOTTI en qualité de référent déontologue des élus de Cerny, pour toute la durée de leur mandat,

**PRÉCISE** qu'elle peut être saisie par tout élu de Cerny pour tout conseil le concernant, utile au respect des principes consacrés par la charte de l'élus local et des lois applicables en la matière,

**PRÉCISE** qu'elle doit être saisie, par courriel, à l'adresse : [referentdeontologue-elus@ccvalessonne.com](mailto:referentdeontologue-elus@ccvalessonne.com), et que ses avis seront rendus par ce même canal, moyennant une indemnité de 80 € par dossier,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Par suppléance,  
R. HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint

